



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026**

Publié /mis en ligne le : 24 Février 2026

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>Date</b>	<b>N° Ordre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Vote</b>
20/02/2026	01-2026	Désignation d'un secrétaire de séance	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	02-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	03-2026	Reprise anticipée des résultats 2025	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	04-2026	Vote des taux des impôts directs 2026	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	05-2026	Vote du taux de fongibilité 2026	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	06-2026	Vote du budget primitif 2026	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	07-2026	Demande de subvention au titre du pst 2026- lutte incendie	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	08-2026	Demande de subvention au titre du pst 2026- travaux rue des étangs	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	09-2026	Demande de subvention au titre du pst 2026- projet Pump Track	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	10-2026	Demande de subvention au titre du pst 2026- travaux de voirie	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	11-2026	Demande de subvention au titre du contrat territorial- rue des étangs	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	12-2026	Demande de subvention préfecture -pont rue des étangs	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	13-2026	Demande de subvention au titre des amendes de police	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	14-2026	Avenant convention intercommunale d'attribution de Lorient Agglomération	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	15-2026	Participation frais scolarité classe Ulis	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	16-2026	Prise en charge repas cantine	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
20/02/2026	17-2026	Lecture décisions du Maire	<b>Unanimité</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 01-2026 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Françoise HELIAS pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Françoise HELIAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 24 FEV. 2026

De la publication le 24 FEV. 2026

Fait à Calan, le 21 FEV. 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



Département  
du MORBIHAN

MAIRIE DE CALAN

Envoyé en préfecture le 24/02/2026  
Reçu en préfecture le 24/02/2026  
Publié le  
ID : 056-215600297-20260220-DCM02\_2026-DE

Arrondissement  
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 02-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 24 FEV. 2026

De la publication le 24 FEV. 2026

Fait à Calan le 24 FEV. 2026

Le Maire,







**COMMUNE DE CALAN**

**56240**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 À 19H30**

---

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : **15**  
Présents : 14  
Pouvoirs : 1  
Votants : **14**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Audrey AUFFRAY-FAVRE

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

-----

## Ordre du jour

- 1) Présentation du rapport d'activité annuel par un vice-président de Lorient Agglomération
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025
- 4) Bilan de la concertation – modification du PLU
- 5) Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- 6) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 7) Convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles du Morbihan (CIDFF 56)
- 8) Subventions année scolaire 2025/2026
- 9) Décisions modificatives
- 10) Tarifs garderie 2026
- 11) Travaux d'effacement des réseaux basse tension éclairage public et Telecom– convention avec Morbihan Energie
- 12) Travaux d'effacement des réseaux pour la fibre optique - demande de participation auprès de Megalis
- 13) Vente terrains Place du Four
- 14) Questions diverses

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 19 DECEMBRE 2025

### PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL PAR UN VICE-PRESIDENT DE LORIENT AGGLOMERATION

Présentation du rapport d'activité 2024, par Madame Annick Guillet, adjointe à la commune de Plouay, et vice-présidente de Lorient Agglomération, chargée de la gestion et de la valorisation des déchets.  
Aucune délibération n'a été prise sur ce sujet, s'agissant simplement d'une présentation.

### N° 43-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Erwan L'HEREEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,  
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
Article 1 : **Désigne** Monsieur Erwan L'HEREEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

### N° 44-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.  
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

## **N° 45-2025 : BILAN DE LA CONCERTATION DE DE LA MODIFICATIO**

Le maire informe l'assemblée :

Par un arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, la commune de Calan a engagé la modification n°1 de son Plan local d'urbanisme (PLU).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a, dans son avis n° 2024-011854 en date du 11/12/2024, soumis la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants disposent que les procédures de modification de PLU soumises à évaluation environnementale sont aussi soumises à une concertation.

En conséquence, par délibération du 25 septembre 2024, le conseil municipal a exposé les modalités de la concertation dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU qui sont :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (<https://www.calan56.fr/>) outre les mesures de publicité légales ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet ;
- Une mise à disposition du public à la mairie de Calan, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de la mise à disposition du public, des éléments suivants :
  - \* un document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
  - \* un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : [contactmairie@calan56.fr](mailto:contactmairie@calan56.fr) est également mise en place pour recueillir par voie numérique les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.

- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Calan, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Calan » par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 place de l'église, 56240 Calan.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Calan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal pour être arrêté.

### **Concernant l'information du public sur les modalités de la concertation :**

- Un avis annonçant la mise en modification du PLU et la concertation a été diffusé dans la presse locale (Ouest-France et le Télégramme) le 6 mars 2025.
- L'avis a été publié sur le site internet de la commune.

### **Concernant l'information du public sur le projet de modification :**

- Le dossier, constitué du rapport de présentation, des délibérations et de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a été mis à disposition en mairie
- L'ensemble de ces documents étaient également accessibles sur le site internet de la commune.

### **Concernant les remarques recueillies durant la concertation :**

Au cours de la période de concertation, aucune observation n'a été recueillie dans le registre mis à disposition en commune. Une seule remarque a été transmise via l'adresse mail rendue disponible pour les observations du public.

- Remarque datant du 6 mai 2025 demandant l'identification de deux bâtiments (anciennes écuries) comme bâtiments d'intérêt architectural pouvant changer de destination.

La commune propose d'identifier ces deux bâtiments, situés dans le hameau de M...  
bâtiments sont en pierre, avec des pierres de taille autour des différentes ouvertures et en continuité d'habitations existantes.

La mise à disposition du public qui se déroule du 10 novembre au 12 décembre, permet une nouvelle fois aux personnes intéressées de faire valoir leurs observations sur le projet de modification du PLU.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan approuvé le 3 juillet 2020, révisé (révision allégée n°1) le 8 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025, lançant la concertation et définissant ses modalités de mise en œuvre ;

**Considérant** que la procédure de concertation a permis d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **D'APPROUVER** le bilan tiré de la concertation présenté ci-dessus dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 46-2025 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

**Contexte :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calan a été approuvé par délibération du conseil municipal le 3 juillet 2020 et révisé (révision allégée n°1) le 8 septembre 2025.

Par l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2024, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan.

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision de PLU ni d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme. Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique du secteur du site et du projet de zone d'activités communautaire qui y est prévu ;
- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique sur le secteur de Beg Er Lann au regard du projet envisagé ;
- Modifier certaines autres OAP du PLU, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU ;
- Enrichir la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones Agricole et Naturelle ;
- Mettre en compatibilité avec le nouveau PLH 2024-2029 approuvé par Lorient Agglomération ;
- Corriger le tracé du zonage du règlement graphique au regard de certaines parcelles de la commune qui semblent avoir fait l'objet d'erreurs matérielles ;
- Enrichir l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire ;
- Modifier les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit ;
- Réaliser d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces règlementaires du PLU qui sont nécessaires ;
- Mettre à jour, d'ajouter ou de supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été soumis à évaluation environnementale, conformément à l'avis rendu par l'Autorité environnementale le 11 décembre 2024, à l'issue d'un examen au cas par cas. En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une concertation prévue par la législation en vigueur. La commune a tiré le bilan de la concertation le 19 décembre 2025. Une seule observation avait été recueillie au cours de la période de concertation.

Le projet a également été notifié aux Personnes publiques associées qui ont disposé de plus de deux mois pour formuler leurs éventuelles remarques avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public.

Par une délibération en date du 23 octobre 2025, le conseil municipal de Calan a prévu les modalités de consultation du public pour cette procédure.

#### **Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :**

Les avis des Personnes Publiques Associées s'étant manifestées, sont regroupés dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des avis a été intégré au dossier de mise à disposition du public.

<b>Personne Publique Associée</b>	<b>Contenu de l'avis</b>	<b>Suite donnée par la commune</b>
Chambre de Commerce et d'Industrie – avis émis le 3 septembre 2025	Deux observations : - Concernant l'OAP de Poulgourio : Suggère de prévoir, au schéma d'aménagement, une percée pour desservir le nord-ouest du secteur - Suggère des modifications de certaines dispositions relatives aux implantations commerciales	Il est proposé d'ajouter dans la partie écrite de l'OAP qu'une ouverture dans le linéaire protégé pourra être réalisée pour permettre l'accès au secteur nord-ouest du site.  Le SCoT du Pays de Lorient encadre les règles d'implantation commerciale. Le PLU communal est actuellement en compatibilité avec ces orientations. Par conséquent, la commune n'envisage pas de modifier les règles en vigueur concernant les implantations commerciales dans le cadre de cette modification simplifiée du PLU.
Lorient Agglomération – avis émis le 11 septembre et 2 octobre 2025	-Avis favorable avec une observation : -Modification à la marge d'une phrase présente dans le volet PLH du PLU	Il est proposé de modifier la phrase en question pour prendre en compte l'observation de Lorient Agglomération.
Région Bretagne – avis émis le 16 septembre 2025	Pas d'observations particulières	/
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient – avis émis le 3 octobre 2025	Avis favorable sans observations particulières	/

Chambre d'Agriculture – avis émis le 6 octobre 2025	<p>Avis favorable assorti de plusieurs remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le flux généré par l'aménagement d'équipements de loisirs au sud de Beg Er Lann ne doit pas</li> <li>-</li> </ul> <p>impacter l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un avis défavorable pour deux BIA et une réserve pour deux autres BIA</li> <li>- Remarque sur une erreur d'affichage de carte</li> <li>- Complément concernant l'article A1</li> </ul>	<p>L'espace identifié pour accueillir un équipement de loisirs, au sud de la parcelle AA77 doit permettre l'aménagement d'un Pump Track. Cet aménagement ne viendra pas impacter significativement les flux dans ce secteur où plusieurs équipements municipaux sont déjà présents.</p> <p>Concernant les deux nouveaux BIA prévus au lieu-dit de Manégoulanec, ces derniers se trouvent en effet au sein d'un périmètre de 100 m d'un bâtiment d'élevage. Néanmoins, cette identification se fait à la demande du propriétaire des BIA qui est également le propriétaire du bâtiment d'élevage. De plus, une habitation est déjà présente au sud de la route, le potentiel changement de destination de ces deux BIA n'impactera donc que très marginalement la surface d'épandage des parcelles au sud. Il est proposé de conserver ces deux bâtiments.</p> <p>Concernant la demande de créer une servitude de nuisance pour les BIA présents à Kerandiot, la commune est favorable à cette proposition. Néanmoins, cela relève du droit privé, il n'est pas possible d'inscrire cela dans le règlement écrit du PLU.</p> <p>La carte affichée p.28 ne représente pas le règlement graphique du PLU avant la modification simplifiée du PLU, mais bien l'ancien PLU avant la révision de 2020.</p> <p>Enfin, la commune intègre au sein de l'article A1 les compléments proposés par la Chambre d'Agriculture.</p>
DDTM – avis émis le 6 octobre 2025	<p>Avis favorable assorti d'une observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de certaines Servitudes d'Utilité Publique</li> </ul>	<p>La commune propose de mettre à jour les Servitude d'Utilité Publique avec les données qu'elle en mesure d'intégrer dans le temps de la procédure. Les potentielles données qui ne pourront pas être intégrées dans le temps de la procédure de modification simplifiée du PLU pourront l'être par l'intermédiaire d'une future mise à jour du PLU.</p>
Mission Régionale d'autorité environnementale – avis émis le 7 novembre 2025	Avis tacite réputé n'avoir aucune observation	/

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 s'est tenue en mairie de Calan entre le 10 novembre 2025 et le 12 décembre 2025. Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en mairie et sur le site internet de la commune. Un registre en mairie permettait de recueillir les éventuelles observations du public.

Cette consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 4 lieux fréquentés de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

La mise à disposition du public a permis de recueillir 2 observations :

- **La 1<sup>ère</sup> observation porte sur la zone d'activités de Poulgourio, évoquant le souhait de ne pas voir de déchetterie, d'usine bruyante ou odorante. Souhaite également être avertie de l'évolution du projet.**

La zone d'activité de Poulgourio a vocation à accueillir des activités industrielles ou artisanales. Pour réduire au maximum les potentielles nuisances de la zone, plusieurs éléments ont été mis en place : interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime d'enregistrement et d'autorisation qui sont des installations susceptibles d'avoir des nuisances importantes, ajout de dispositions au sein de l'OAP de Poulgourio pour réduire au maximum les nuisances atmosphériques, sonores et olfactives. La création également d'une haie bocagère à l'ouest du site permettant de fermer le site et ainsi de réduire les potentielles nuisances de la future zone d'activités.

- **La seconde observation concerne la modification de zonage prévue au Moulin de Kerhault et préconise la mise en place d'un zonage Na plutôt qu'un zonage Nf destiné à l'exploitation forestière.**

Un complément d'inventaire des zones humides, réalisé sur le site du Moulin de Kerhault par le SAGE, a abouti à la réduction de la zone humide sur le site. Ce dernier n'ayant aucune caractéristique de zone humide. Suite à ce complément, il a été proposé d'étendre le zonage Nf sur les secteurs qui ne sont plus considérés comme humides. Les parcelles concernées sont constituées pour partie de terrains aménagés avec une construction, deux terrasses surélevées au sud et au nord, des cheminements et aire de stationnement en partie goudronnés et également d'espaces jardinés. Il est proposé de répondre favorable à la demande, les parcelles n'étant pas affectées à l'exploitation forestière comme le prévoit à la base le zonage Nf. Les parcelles OD 0125, 126 et 127 seront zonée en Na.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan approuvé le 3 juillet 2020, révisé (révision allégée n°1) le 8 septembre 2025,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan,

VU les avis de l'Autorité environnementale du 11 décembre 2024 et 7 novembre 2025,

VU la délibération tirant le bilan de la concertation 19 décembre 2025,

VU les avis de personnes publiques associées,

VU la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

**CONSIDERANT** que les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 appellent des précisions ou ajustements mineurs du dossier sans remettre en cause l'économie générale du projet,

**CONSIDERANT** que les résultats de la mise à disposition du public du dossier appellent des modifications mineures du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'indiqué ci-avant, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public ;

**ARTICLE 2** : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Calan tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
<b>Vote</b>		
<b>Unanimité</b>		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

## **N° 47-2025 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE LORIENT AGGLOMERATION 2026-2030** **APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ET LES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

### **1. Rappel du contexte**

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes. Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

### **2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030**

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- 1-Petite enfance (0 – 3 ans) : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.
- 2-Enfance et Jeunesse : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.
- 3-Parentalité : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).
- 4-Animation de la vie sociale : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire : Bubry, Brandérion, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la Caf et les collectivités compétentes.

### 3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le co financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2024 intégrant Lorient Agglomération au dispositif de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,

**Vu** l'avis du Bureau,

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue avec la Caf du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes.

**Article 2 :** **MANDATE** Le Président ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec la Caf et les 25 communes.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 48-2025 : CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR FAMILLES DU MORBIHAN (CIDFF 56)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

A l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé « L'Ecoutille » qui a ouvert le 04 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Suite à un bilan positif de cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'Agglomération de Lorient et de Blavet Belle-vue Océan Communauté, s'est engagé auprès des services de l'État, du Département et la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir le fonctionnement de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'évaluation des quatre premières années de fonctionnement, confirme l'adéquation des services aux besoins du territoire. S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existant dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes

En conséquence, lors du dernier comité de pilotage du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes des territoires de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté, il a été proposé de renouveler la convention triennale et de réévaluer le soutien financier des partenaires comme suit :

Coût du dispositif	270 000 €
<b>Répartition des financements</b>	
État	74 060 €
Conseil Départemental du Morbihan	49 380 €
Caisse d'Allocations Familiales	49 380 €
Communes de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté	93 867 €
Communauté d'agglomération de Lorient	3 313 €

La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants La population municipale prise en compte reste la même sur la durée de la convention. La part par habitant représente 0,42 € de la population totale (avec pour les communes de Lorient Agglomération, une contribution budgétaire à hauteur de 0,40 € par les communes et un complément de la Communauté d'Agglomération de 0,02 € par habitant).

Communes	Population municipale	Quote-part par commune
Brandérion	1 507 €	609 €
Bubry	2 312 €	934 €
<b>Calan</b>	<b>1 289 €</b>	<b>521 €</b>
Caudan	7 273 €	2 938 €
Cléguer	3 465€	1 400 €
Gâvres	703€	284 €
Gestel	2 659 €	1 074 €
Groix	2 263 €	914 €
Guidel	12 543€	5 067 €
Hennebont	16 275€	6 574 €
Inguiniel	2 245€	907 €
Inzinzac – Lochrist	6 760€	2 731 €
Lanester	23 691€	9 570 €
Languidic	8 210€	3 317 €

Lanvaudan	818€	330
Larmor-Plage	8 571€	3 462 €
Locmiquélic	4 198 €	1 696 €
Lorient	59 653 €	24 097 €
Ploemeur	19 499€	7 877 €
Plouay	5 911€	2 388 €
Pont-Scorff	4 104€	1 658 €
Port-Louis	2 793€	1 128 €
Quéven	9 152 €	3 697 €
Quistinic	1 442€	583 €
Riantec	5 878 €	2 374 €
Kervignac	6 966 €	2 922€
Merlevenez	3 203 €	1 344 €
Nostang	1 626 €	682€
Plouhinec	5 354 €	2 246 €
Sainte-Hélène	1 294€	543 €
<b>TOTAL</b>	<b>231 657€</b>	<b>93 867€</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

**Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De valider** le renouvellement de la convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes 2026 – 2028,
- **D'approuver** le montant annuel de la participation de la commune de Calan soit **521€**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
<b>Vote</b>		
<b>Unanimité</b>		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

#### **N° 49-2025 : SUBVENTION CALACLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan- Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2025/2026 de fixer le tarif à **10.96€** par élève pour l'école du Levant (**144 élèves** à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.96€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
<b>Vote</b>		
<b>Unanimité</b>		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 50-2025 : SUBVENTION ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR DE PLOUAY**

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (7 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2025/2026) :

	<b>Subventions 2025</b>	<b>Subventions 2026</b>	
Fournitures scolaires	35€/élève	35 €/élève	soit <b>245 €</b>
Classes de nature	17€/élève	17€/élève	soit <b>119 €</b>
Arbres de Noël	7€/élève	7€/élève	soit <b>49 €</b>
		<b>Soit un total de</b>	<b>413 €</b>

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 51-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°02/2025**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

**Fonctionnement :**

Dépenses – Chapitre	014	compte 7391111	+	281€
Recettes – Chapitre	013	compte 6419	+	281 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, cette décision modificative.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 52-2025 : TARIFS GARDERIE 2026**

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (pour information, la dernière modification date du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Tarifs 2026</b>
½ heure matin et soir	0.95€	<b>0.95€</b>
Forfait 1h30	2.20€	<b>2.20€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
<b>Unanimité</b>	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 53-2025 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION - TELECOM- CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer les conventions entre la commune et Morbihan Energie, concernant l'effacement des réseaux basse tension, de l'éclairage public et telecom, pour la rue des étangs.

- **Pour l'effacement des réseaux basse tension :**
  - Prise en charge de Morbihan Energie de 140 000.00 € (Programme effacement exceptionnel) financé jusqu'à 140 000 €)
  - > reste 19 200.00 € x coefficient de contribution de 35% = **montant à engager en dépenses : 6 720.00 € HT**
- **Pour les travaux d'éclairage public :**  
Montant à engager en dépenses : 50 260€ HT (60 312.00 € TTC) et en recettes 15 063.00 € HT
- **Pour l'effacement du Telecom :**  
Montant à engager en dépenses : 47 900€ HT (57 480.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
<b>Vote</b>		
<b>Unanimité</b>		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 54-2025 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE MEGALIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement de la fibre optique, la commune souhaite demander une participation auprès de Megalis (dépenses engagées : 47 900€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter Megalis afin de demander une participation financière, pour ces travaux d'enfouissement.

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
<b>Vote</b>		
<b>Unanimité</b>		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

**N° 55-2025 : VENTE TERRAINS PLACE DU FOUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'entériner la vente du terrain jouxtant le salon de coiffure :

- Une partie de la parcelle AB-171 à Madame Ysoline BEDARD (ou sa société), pour notamment son projet de cabinet infirmier, au rez-de-chaussée, et de logements à l'étage. Surface partiellement viabilisée, estimée à environ 250 m2.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre cette parcelle au tarif de 70€ le m2.**

- Une partie de la parcelle AB 173, située au sud du terrain de la parcelle AB 172, et une partie de la parcelle AB 171 situé au sud de la parcelle AB 169, soit à Madame Morgane DANIEL (ou sa société), soit à Madame Ysoline BEDARD (ou sa société). Surface totale estimée à environ 30 m<sup>2</sup>, non viabilisée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire autorisé à vendre cette parcelle au tarif de 50€ le m<sup>2</sup>.**

Type de scrutin	<input checked="" type="checkbox"/> scrutin à main levée	<input type="checkbox"/> scrutin à bulletin secret
<b>Vote</b>		
<b>Unanimité</b>		
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

### QUESTIONS DIVERSES :

- Marché de Noël : remerciements aux bénévoles, retour positif malgré un nombre moins élevé de visiteurs
- Décorations de Noël : félicitations aux agents des services techniques
- Point sur les finances par l'Adjoint
- Vœux du Maire le samedi 10 janvier à 19h

La séance a été levée à 21h15

Yann GUIGUEN  
Maire de CALAN

Erwan L'HEREEC  
Secrétaire de séance le 19 décembre 2025

Séance du conseil municipal du ...2025...2026.

- ➔ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025**
  - A l'unanimité
  - par.... voix POUR, ..... voix CONTRE, ..... ABSTENTION(S)
- ➔ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025**
  - A l'unanimité
  - par.... voix POUR, ..... voix CONTRE, ..... ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 03-2026 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025**

Monsieur François Gabillet, Adjoint au maire aux Finances, rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat d'un exercice comptable se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU) qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Concernant l'exercice 2025, si la collectivité est en accord avec le comptable public sur les résultats de clôture, il n'est pas possible à ce jour de produire le CFU définitif compte tenu de l'incident majeur et inédit survenu sur l'application informatique HELIOS de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 conformément aux articles L2311-5 et L5217-10-11 du code général des collectivités territoriales.

Les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 seront également repris par anticipation.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- Le CFU s'il a pu être établi ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre N.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De constater de manière anticipée les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget de la commune qui se présentent comme suit :

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats propres 2025	930 930.36€	1 072 284.35€	141 353.99€
	Résultats antérieurs reportés (002)		130 000.00€	130 000.00€
	Résultat de clôture			271 353.99€

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats propres 2025	218 368.39€	665 123.97€	448 755.58€
	Résultats antérieurs reportés (001)	47 271.44€		-47 271.44€
	Résultat de clôture			399 484.14€

- De reprendre de manière anticipée au budget primitif 2026 :
  - Le résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 (RF) : 271 353.99€
  - Le résultat de clôture de la section d'investissement au compte 001 (RI) : 399 484.14€
  - Les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 :
    - *En dépenses d'investissement* : 409 002.00 €
    - *En recettes d'investissement* : 31 657.00 €

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public sur les résultats de clôture du 19 février 2026 et compte tenu de l'incident majeur et inédit survenu sur l'application informatique HELIOS de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

Considérant qu'il convient d'affecter cet excédent avant reprise dans les écritures comptables ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : **CONSTATE** de manière anticipée les résultats de clôture de l'exercice 2025 du **budget de la commune** qui se présentent comme suit :

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats propres 2025	930 930.36€	1 072 284.35€	141 353.99€
	Résultats antérieurs reportés (002)		130 000.00€	130 000.00€
	Résultat de clôture			271 353.99€

Libellés		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats propres 2025	218 368.39€	665 123.97€	448 755.58€
	Résultats antérieurs reportés (001)	47 271.44€		-47 271.44€
	Résultat de clôture			399 484.14€

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de reprendre de manière anticipée au budget primitif 2026 :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 (RF) : 271 353.99€
- Le résultat de clôture de la section d'investissement au compte 001 (RI) : 399 484.14€
- Les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 :
  - *En dépenses d'investissement* : 409 002.00 €
  - *En recettes d'investissement* : 31 657.00 €

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le ...24...FEV. 2026  
De la publication le ...24...FEV. 2026  
Fait à Calan, le ...24...FEV. 2026  
Le Maire, 24 FEV. 2026



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Lorient**  
Service de Gestion Comptable  
5 rue Benjamin Délessert – CS 70390  
56322 LORIENT  
Téléphone : 02 97 84 45 20  
Mél. : sgc.lorient@dgifp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : Sans rendez-vous de  
8h30 à 12h lundi, mardi, jeudi, vendredi. Sur  
rendez-vous de 13h30 à 16h

Fermé le mercredi

Affaire suivie par :  
Téléphone : 02 97 84 45 21 / 06 12 35 05 07  
Mél : samy.bouattoura@dgifp.finances.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LORIENT  
SERVICES DE GESTION COMPTABLE  
5 RUE BENJAMIN DELESSERT – CS 70390  
56322 LORIENT

Monsieur le Maire  
CALAN

Lorient, le 19 février 2026

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026

Vous avez récemment sollicité la validation des résultats 2025 afin de procéder à leur reprise anticipée au budget primitif 2026.

A ce jour, les résultats sont les suivants :

Budget : 30200-CALAN

FONCTIONNEMENT	Dépenses	930 930,36
	Recettes	1 072 284,35
	<b>Résultats N</b>	<b>141 353,99</b>
	Report	130 000,00
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>271 353,99</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	218 368,39
	Recettes	665 123,97
	<b>Résultats N</b>	<b>446 755,58</b>
	Report	-47 271,44
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>399 484,14</b>

Vous trouverez ci joint :

- Fiche de calcul établie par l'ordonnateur
- une balance des comptes 2025

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

  
**Le comptable Public**  
Samy HOUATTOURA  
  
Comptable public  
Responsable du SGC de Lorient

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-47 271,44		446 755,58		399 484,14
Fonctionnement	321 467,51	191 467,51	141 353,99		271 353,99
<b>TOTAL I</b>	<b>274 196,07</b>	<b>191 467,51</b>	<b>588 109,57</b>		<b>670 838,13</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>274 196,07</b>	<b>191 467,51</b>	<b>588 109,57</b>		<b>670 838,13</b>

Je soussigné Mr BOUATTOURA Samy, comptable assignataire de la commune de CALAN atteste les résultats ci-dessus.



Samy BOUATTOURA

Comptable public

Responsable du SGC de Lorient

MAIRIE DE CALAN - COMMUNE (M57) CA 2025 Simulation par défaut

06/02/2026

Etat des RAR

1 / 2

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	Reste à réaliser calculés	Reste à réaliser
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>RECETTES</b>									
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r				1 145 714,92	665 123,97			31 657,00
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r				1 145 714,92	665 123,97			31 657,00
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement				72 332,49				
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement				72 332,49				
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations				-3 960,00				
Art. 024	Produits des cessions d'immobilisations				-3 960,00				
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				35 000,00	37 186,56			
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés								
Art. 192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation					2 237,40			
Art. 2111	Terrains nus					1 722,60			
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techni								
Art. 21828	Autres matériels de transport								
Art. 2188	Autres								
Art. 2802	Frais liés à la réalisation de document				8 167,00	8 167,00			
Art. 28031	Frais d'études				11 365,00	11 365,00			
Art. 28041582	Bâtiments et installations				9 106,00	9 106,00			
Art. 28046	Attributions de compensation d'investissement				2 852,00	2 852,00			
Art. 2805	Licences, logiciels, droits similaires				3 510,00	1 736,56			
Art. 28143	Construction sur sol d'autrui - Droit de superfici								
Ch. 041	Opérations patrimoniales				388 174,92				
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés								
Art. 2031	Frais d'études								
Art. 2315	Installations, matériel et outillages techniques				388 174,92				

06/02/2026

Etat des RAR

2 / 2

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	Reste à réaliser calculés	Reste à réaliser
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves				287 687,51	283 084,86			
Art. 10222	FCTVA				92 000,00	96 684,23			
Art. 10226	Taxe d'aménagement				4 200,00	4 943,12			
Art. 102283	TLE								
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				191 467,51	191 467,51			
Ch. 13	Subventions d'investissement				366 500,00	334 842,55			31 657,00
Art. 13158	Autres groupements								
Art. 1321	Etat et établissements nationaux								
Art. 1322	Régions								
Art. 1323	Départements				23 500,00	50 100,46			
Art. 13251	GFP de rattachement				58 000,00	67 489,00			
Art. 13258	Autres groupements				5 000,00	8 769,42			
Art. 1328	Autres								
Art. 1335	Produits des amendes de radars automatiques								
Art. 13386	particip voies et réseaux- transférable								
Art. 1345	Produits des amendes de radars automatiques								
Art. 13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux				280 000,00	208 483,67			31 657,00
Art. 1348	Autres								
Art. 13486	Participations pour voie et r-seaux								
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilés								
Art. 1641	Emprunts en euros								
Art. 165	Dépôts et cautionnements reçus								
Ch. 23	Immobilisations en cours								
Art. 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co								



*Calan, le 21/02/2026*

MAIRIE DE CALAN - COMMUNE (M57) CA 2025 Simulation par défaut

06/02/2026

Etat des RAR

1 / 3

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	Reste à réaliser calculés	Reste à réaliser
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r				-1 149 874,92	-219 366,39			-409 002,00
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r				1 149 874,92	219 366,39			409 002,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				47 271,44				
Art. 139146	Attributions de compensation d'investissement				47 271,44				
Art. 139361	Dotation d'équipement des territoires ruraux				2 444,00	2 443,23			
Art. 13938	Autres				2 444,00	2 443,23			
Art. 139386	subvention investissement voies réseaux								
Art. 192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation								
Art. 2313	Constructions								
Art. 2315	Installations, matériel et outillage techniques								
Ch. 041	Opérations patrimoniales				368 174,92				
Art. 21312	Bâtiments scolaires				32 113,46				
Art. 21318	Autres bâtiments publics				356 061,46				
Art. 2151	Réseauur de voirie								
Art. 2188	Autres								
Art. 2313	Constructions								
Art. 2315	Installations, matériel et outillages techniques								
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves								
Art. 10226	Taxe d'aménagement								
Art. 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés								
Ch. 13	Subventions d'investissement								
Art. 13158	Autres groupements								
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées				120 000,00	119 171,37			



Mairie de Calan - COMMUNE (M57) CA 2025 Simulation par défaut

06/02/2026

Etat des RAR

3 / 3

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Budget Cumulé	Réalisations	Engagé	Reste à réaliser calculés	Reste à réaliser
Art. 21831	Matériel informatique scolaire								
Art. 21838	Autre matériel informatique				2 000,00	1 743,50			256,00
Art. 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire					5 662,66			
Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers								
Art. 2188	Autres				25 000,00	13 448,87			6 000,00
Ch. 23	Immobilisations en cours				457 284,58	54 908,71			381 444,00
Art. 2313	Constructions				50 500,00	16 957,63			33 542,00
Art. 2315	Installations, matériel et outillage techniques				406 784,58	37 949,08			357 902,00
Art. 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations co								
Ch. 27	Autres immobilisations financières				400,00	380,00			
Art. 275	Dépôts et cautionnements versés				400,00	380,00			

Calan, le 07/02/2026



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 04-2026 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.09 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le 24 FEV. 2026  
De la publication le 24 FEV. 2026  
Fait à Calan, le 24 FEV. 2026  
Le Maire,



The official seal of the Mayor of Calan, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Maire de CALAN' and '2020 (Morbihan)'.



The official seal of the Secretary of the Session, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Maire de CALAN' and '2020 (Morbihan)'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 05-2026 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2026**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le 24 FEV. 2026  
De la publication le 24 FEV. 2026  
Fait à Calan, le 24 FEV. 2026  
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 06-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de : **1 193 450.00€**
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de : **853 376.00€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS

Le Maire,  
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ..2.4..FEV. 2026

De la publication le ..2.4..FEV. 2026

Fait à ..Calan... le 24 FEV. 2026

Le Maire,



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 07-2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PST 2026 – LUTTE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire une demande de subvention dans le cadre de la lutte contre les incendies, auprès du Département au titre du PST, notamment pour les aménagements de l'étang de Guernalon et l'installation d'un PEI (Point d'Eau Incendie) supplémentaire dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces projets pour un montant total estimé à 16 000€ HT et à demander le maximum de subvention au titre du PST.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 24 FEV. 2026

De la publication le 24 FEV. 2026

Fait à Calan, le 24 FEV. 2026

Le Maire,

24 FEV. 2026



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 08-2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PST 2026 – TRAVAUX RUE DES ETANGS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire une demande de subvention auprès du Département au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale), notamment pour l'aménagement de la rue des étangs (effacement des réseaux et réfection du pont de la rue des étangs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet pour un montant total estimé à 122 000€ HT à demander le maximum de subvention au titre du PST.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le 24 FEV. 2026  
De la publication le 4 FEV. 2026  
Fait à Calan, le 24 FEV. 2026  
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 09-2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PST 2026 – PROJET DE CONSTRUCTION PUMP TRACK**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant le projet de construction d'un Pump Track et ouvrages sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 220 000€ HT, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que le département au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 24 FEV. 2026

De la publication le .....

Fait à ... Calan ..., le 24 FEV. 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement  
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 10-2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PST 2026 – TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter différents organismes, concernant les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet, à demander le maximum de subventions auprès de différents organismes, tels que le département au titre du PST.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le ...2.4..FEV. 2026  
De la publication le ...2.4..FEV.. 2026  
Fait à Calan, le ...2.4..FEV. 2026  
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement  
de LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 11-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire une demande de subvention auprès de Lorient Agglomération au titre du contrat territorial, notamment pour l'aménagements de la rue des étangs (effacement des réseaux et réparation du pont rue des étangs), s'agissant d'une des entrées principales de la commune, servant de liaison avec la commune de Cléguer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet pour un montant total estimé à 122 000€ HT à demander le maximum de subvention au titre du contrat territorial.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ..2.4..FEV. 2026

De la publication le ....2.4..FEV. 2026

Fait à ..Calan.., le ....2.4..FEV. 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement  
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 12-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture, pour des travaux d'urgence notamment pour la réfection du pont rue des étangs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet pour un montant total estimé à 17 000€ HT à demander le maximum de subvention auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ....24.FEV. 2026

De la publication le ....24.FEV. 2026

Fait à ..Calan..., le .....

Le Maire, 24 FEV. 2026

  


Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN

  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 13-2026 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux qui seront effectués au niveau du bourg et ses environs, concernant la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 24 FEV. 2026

De la publication le ... 24 FEV. 2026

Fait à Calan, le ... 24 FEV. 2026

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 14-2026 : AVENANT CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LORIENT  
AGGLOMERATION**

Instaurée par la loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération a été installée en 2017. Cette instance définit la politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Les documents règlementaires suivants permettent la mise en œuvre opérationnelle de cette politique :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux, mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative... Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est pourquoi, il est proposé de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra notamment de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- Le développement de la mobilité dans le parc social ;
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier l'élaboration d'une nouvelle convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 10 février dernier.

La commune de Calan étant cosignataire de la Convention Intercommunale d'Attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au maire de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la CIA en date du 13 septembre 2019,

**Vu** la délibération du 25 juin 2024 du Conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

**Vu** l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 10 février 2026,

**Vu** le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération reçu en Mairie le 12 janvier 2026 et annexé à la présente délibération,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération, permettant sa prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer le dit avenant.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le 24 FEV. 2026  
De la publication le 24 FEV. 2026  
Fait à Calan le 24 FEV. 2026  
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



# Avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération

## Exposé préalable

Par délibération du 25 juin 2019, Lorient Agglomération a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour une durée de 6 ans.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la Convention intercommunale d'attribution est un document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attribution de logements sociaux. Elle s'intègre dans les prérogatives de la Conférence Intercommunale du Logement qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération communautaire le 18 décembre 2018. La CIA a été élaborée dans une démarche partenariale réunissant les services de l'Etat, les élus, les organismes de logements sociaux actifs du territoire et les partenaires associatifs.

Le présent avenant apporte deux modifications à la CIA.

D'une part, la loi 3DS de 2022, par son article 78, a introduit un nouvel objectif d'attribution de logements sociaux au sein de la convention intercommunale d'attribution en faveur des « travailleurs essentiels », c'est-à-dire les « demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation ». Il revient ainsi à la Conférence Intercommunale du Logement de définir et d'arrêter une liste de « travailleurs essentiels ».

Sur le territoire de Lorient Agglomération, une étude relative aux professions essentielles du quotidien a été réalisée par Audélor et a permis d'aboutir à la proposition d'une liste de 22 professions. Cette liste a été validée et arrêtée par la Conférence Intercommunale du Logement du 26 janvier 2024.

Dans un premier temps, l'avenant intègre un objectif d'attribution de logements aux travailleurs essentiels à la CIA de Lorient Agglomération et annexe la liste des travailleurs essentiels à la convention.

D'autre part, la Convention Intercommunale d'Attribution arrive à échéance en 2025 et est encore riche en objectifs et chantiers à mener, qui ne manqueront pas d'animer la dynamique partenariale territoriale autour des enjeux d'attribution et de mixité sociale. Une prolongation de la convention créerait également l'opportunité de lancer un chantier participatif autour de la révision de la CIA avec les nouveaux exécutifs communaux et intercommunaux. Elle reflèterait ainsi les orientations souhaitées par l'ensemble des partenaires, qui seront amenés à mettre en œuvre la prochaine CIA dans les prochaines années

Dans un deuxième temps, l'avenant proroge donc de deux ans la CIA, initialement en vigueur pour 6 ans, soit jusqu'au 25 juin 2027 afin de tenir compte du calendrier des échéances électorales de 2026, et à l'aune des axes de travail qu'il reste à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention intercommunale d'attribution.

## **Article 1 : Intégration d'un objectif d'attribution de logements aux travailleurs essentiels**

Le point 1 de la partie 3 portant sur la mise en œuvre des objectifs d'attribution de la convention est complété comme suit :

« Lorient Agglomération et ses partenaires ont défini les objectifs suivants :

→ Favoriser les attributions de logements aux ménages déclarés comme prioritaires (au titre du DALO, et relevant des critères de priorités de l'article L441-1 du CCH) ou relevant d'une opération de rénovation urbaine et atteindre l'objectif de 25 % d'attributions suivis de baux signés par réservataire hors contingent État (consacré à 100 % à ces publics) ;

→ Favoriser les attributions aux ménages issus du 1er quartile de la demande en dehors des quartiers Politique de la Ville (QPV) et des anciennes Zones Urbaines Sensibles pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015 et des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en atteignant l'objectif global de 25 % des attributions suivis de baux signés ;

→ Attribuer 50 % des logements à des demandeurs autres que ceux du 1er quartile en QPV et sur les anciennes Zones Urbaines Sensibles (pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015) et viser progressivement un objectif de 50 % de baux signés en veillant à une répartition équilibrée entre les demandeurs des 2e, 3e et 4e quartiles. L'objectif est d'améliorer la mixité à l'intérieur des secteurs classés comme prioritaires en politique de la ville et d'inciter les ménages « porteurs de mixité » à s'installer au sein de ces quartiers ; »

→ **Favoriser les attributions de logements aux travailleurs essentiels suivant la liste annexée au présent avenant à la convention intercommunale d'attribution.**

Cet objectif sera suivi dans le cadre de la gouvernance de la Conférence Intercommunale du Logement en lien avec les autres objectifs précités ci-dessus.

La liste de professions essentielles annexée au présent avenant fera l'objet d'une réévaluation tous les deux ans. »

## **Article 2 : Intégration d'une quatrième annexe**

La liste des travailleurs essentiels du territoire de Lorient Agglomération est annexée à la convention.

## **Article 3 : Prolongation de la Convention Intercommunale d'Attribution**

La Convention Intercommunale d'Attribution, conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature le 25 juin 2019, est prorogée jusqu'au 25 juin 2027.

## **Article 4 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet de manière rétroactive à partir du 26 juin 2025.

A Lorient, le

## **Annexe 1 : Liste des travailleurs essentiels validée par la CIL du 26/01/2024**

Liste des travailleurs essentiels du territoire de Lorient Agglomération :

- Agents techniques, administratifs, culturels, médico-sociaux de la FPT (cat C)
- Techniciens de laboratoire ;
- Agents civils de sécurité, surveillance ;
- Aides à domicile, aides ménagères ;
- Ouvriers transformation des viandes ;
- Ouvriers non qualifiés agro-alimentaire ;
- Nettoyeurs ;
- Assistants dentaires, médicaux, vétérinaires ;
- Aides-soignants ;
- Conducteurs routiers (salariés) ;
- Conducteurs transport en communs salariés ;
- Infirmiers en soins généraux, salariés ;
- Agents de services hospitaliers ;
- Agents des polices municipales ;
- Sapeurs-pompiers volontaires ;
- Employés de restauration cuisine/production ;
- Techniciens spécialisés appareil médical ;
- Agents de service établissements primaires ;
- Agents de service autres étab. Enseignement ;
- Aides médico-psychologiques ;
- Assistantes maternelles, gardes d'enfants ;
- Auxiliaires de puériculture.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 15-2026 : PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la commune de Caudan, d'une participation financière pour l'année scolaire 2025/2026, pour un enfant scolarisé dans une classe spécialisée ULIS (classe d'unité localisé d'inclusion scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ...2.4..FEV. 2026

De la publication le .....2.4..FEV. 2026

Fait à Calan, le .....24 FÉV. 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 16-2026 : PRISE EN CHARGE DES REPAS DE CANTINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation suivante :

Lors d'une absence non prévue d'un enseignant (ex : maladie...), par souci d'organisation, l'équipe enseignante demande aux parents dans la mesure du possible de ne pas déposer leurs enfants à l'école. De ce fait, ces derniers ne mangent pas à la cantine, alors que pour certains d'entre eux, le repas était commandé, et étant donné le délai trop court, l'annulation du repas n'est plus possible.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal, concernant la prise en charge ou non par la municipalité de ce repas de cantine, qui n'a pas pu être décommandé à temps par les parents, du fait l'information trop tardive de l'absence de l'enseignant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge ces repas de cantine, dans ces conditions particulières.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 24 FEV. 2026

De la publication le ..... 24 FEV. 2026

Fait à . Calan, le ..... 24 FEV 2026

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yann GUIGUEN



Département  
du **MORBIHAN**

**MAIRIE DE CALAN**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026  
Reçu en préfecture le 24/02/2026  
Publié le  
ID : 056-215600297-20260220-DCM17\_2026-DE

Arrondissement  
de **LORIENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

**Présents** : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

**Absents excusés** : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N° 17-2026 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal n°30-2022 du 11 août 2022 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire (N°2025-12-001 à 2026-02-003)

**N°2025-12-001**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de Monsieur et Madame Chaumuzeau, AA153, sise 19 rue de Beg er Lann

**N°2026-02-001**

Conclusion d'un remboursement anticipé du prêt n°MON262350EUR001 auprès du SFIL- capital remboursé au 01/03/2026 : 45 216.62€ - indemnité de remboursement anticipé : 6581.90€

**N°2026-02-002**

Conclusion d'un remboursement anticipé du prêt n°MON262351EUR001 auprès du SFIL- capital remboursé au 01/03/2026 : 67 825.10€ - indemnité de remboursement anticipé : 9 872.76€

**N°2026-02-003**

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de Monsieur et Madame Le Saëc, AC81, sise 65 rue Marc Le Floch

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,  
Françoise HELIAS

Le Maire,  
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le .....24...FEV. 2026

De la publication le .....24...FEV. 2026

Fait à Calan, le .....24...FEV. 2026

Le Maire,

